

N° 28/6.12

- A) DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 1'174'000.00, SUBVENTION NON DEDUITE, POUR LA REHABILITATION ET LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES AUX CHEMINS DU TRIOLET, DE LA CHENAILLETAZ ET A L'EXTREMITÉ EST DE L'AVENUE DE CHANEL
- B) DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE DE CHF 4'696'500.00 SUBVENTION ET PARTICIPATION ERM NON DEDUITES, DES TRAVAUX ERM DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX CLAIRES « CENTRE », « GROSSE-PIERRE » ET « GROSSE-PIERRE / LAC »
- 



**Annexes : un plan de situation  
courrier du SESA du 25.01.2012**

**Infrastructures, énergies et espaces publics  
Finances, assurances, informatique et contrôle de gestion**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 27 juin 2012.**

**Première séance de commission : mardi 3 juillet 2012, à 18 h 30, à la salle des Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2-A</b>	<b>TRAVAUX COMMUNAUX.....</b>	<b>3</b>
2.1	Eau potable .....	3
2.2	Gaz naturel.....	4
2.3	Electricité communale .....	4
2.4	Réseau routier .....	4
2.5	Aspect financier des travaux communaux.....	5
<b>3-B</b>	<b>TRAVAUX ERM .....</b>	<b>6</b>
3.1	Projet .....	6
3.2	Coût des travaux ERM .....	6
3.3	Financement du projet ERM .....	8
<b>4</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE

En 2009, le Conseil intercommunal de l'ERM a accordé à son Comité de Direction un crédit pour l'étude du projet de reconstruction et de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires appelé « Centre », « Grosse-Pierre » et « Grosse-Pierre / Lac ». Ces ouvrages sont situés sur les chemins du Triolet, de la Chenaillettaz, de la Grosse-Pierre et entre le bas du chemin de la Grosse-Pierre et le lac.

Ce projet, dirigé par l'ERM, conjointement avec le Service infrastructures, énergies et espaces publics, a permis à nos services techniques d'y intégrer l'étude de réhabilitation et renforcement des infrastructures communales, en particulier sur les secteurs d'intervention ERM prévus en travaux de génie civil traditionnels en fouille ouvertes.

Des forages préliminaires ont été réalisés au mois d'août 2011 dans le secteur de la Blancherie ainsi que dans le secteur Ouest du Complexe de Beausobre, intervention ayant fait l'objet d'une question de M. le Conseiller communal Christian Schwab en séance du 2 mai 2012 et d'une réponse orale de la Municipalité en séance du 6 juin 2012.

Les infrastructures communales d'eau potable, de gaz naturel, d'éclairage public et de superstructure routière doivent être réhabilitées et renforcées sur les chemins du Triolet et de la Chenaillettaz, avec un raccordement sur l'avenue de Chanel.

Les infrastructures d'assainissement sont traitées et financée dans le projet ERM.

Le présent préavis porte donc sur la demande de crédit pour la réalisation des travaux communaux, et sur l'autorisation de financement de la part communale travaux de l'ERM.

L'ERM dépose simultanément devant son conseil intercommunal un préavis ayant pour objet une demande de crédit de CHF 5'023'000 pour le financement des travaux de construction, reconstruction et réhabilitation des collecteurs EU et EC « Centre », « Grosse-Pierre » et « Grosse-Pierre / Lac ».

## 2-A TRAVAUX COMMUNAUX

### 2.1 Eau potable

Chemin du Triolet : La conduite d'eau potable en fonte grise (datant du début des années cinquante), ne répond plus aux exigences actuelles et son calibre (DN 100) est inférieur au minimum requis par l'ECA.

Pour pallier ce problème et pour suivre le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), il est prévu de remplacer cette conduite par une en polyéthylène (PE) de Ø 160 mm en parallèle aux collecteurs, soit sur une longueur de 150 m.

Chemin de la Chenaillettaz : Les conduites d'eau potable qui équipent le chemin de la Chenaillettaz sont majoritairement en fonte grise (antérieure aux années septante). Quelques tronçons sont également en fonte ductile. Il s'agit donc de conduites très anciennes et de matériaux qui engendrent des problèmes de corrosion. Des fuites sont déjà survenues en 2008 et 2010. Les nouvelles conduites prévues en polyéthylène (PE) comprennent 105 mètres de Ø 160 mm et 395 mètres de Ø 180 mm. Ces calibres correspondent au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) et répondent aux exigences requises par l'ECA.

Avenue de Chanel : La conduite d'eau potable en fonte grise (antérieure aux années septante), ne répond plus aux exigences actuelles et le calibre de cette conduite (DN 100) est inférieur au minimum requis par l'ECA.

Pour pallier ce problème et pour suivre le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), il est prévu de remplacer cette conduite par une en polyéthylène (PE) de Ø 160 mm, sur une longueur de 100 m.

Les travaux d'appareillage (outre la pose des conduites de gaz naturel) comprennent les jeux de vannes, les bornes hydrantes et tous les raccordements aux chemins adjacents et branchements existants qui seront exécutés par les Services industriels.

## 2.2 **Gaz naturel**

Chemin du Triolet : Une nouvelle conduite de 150 mètres en polyéthylène de Ø 180 mm sera posée en parallèle à la conduite d'eau. Elle contribuera au bouclage du réseau de moyenne pression du quartier Reneveyres/Banc-Vert développé à la fin des années nonante et répondra aux demandes des habitants du quartier.

Chemin de la Chenaillettaz : Une conduite de 145 mètres en polyéthylène de Ø 180 mm sera posée uniquement sur le haut du chemin, en parallèle à la conduite d'eau. Elle remplacera un ancien tronçon acier DN 80 (calibre trop faible) et renforcera le bouclage des réseaux de moyenne pression Reneveyres/Banc-Vert et Grosse-Pierre/Hôpital, assurant ainsi une meilleure sécurité d'alimentation. Hormis le remplacement d'une conduite en traversée de chaussée (environ 20 m de PE Ø 180 mm), le bas du chemin ne nécessite aucun autre remplacement ou pose de nouvelle conduite communale.

Comme pour le réseau d'eau potable, les travaux d'appareillage seront exécutés par les Services industriels.

## 2.3 **Electricité communale**

Chemin du Triolet et chemin de la Chenaillettaz : L'éclairage actuel est vétuste. Il est composé de sources lumineuses aux vapeurs de mercure et de luminaires sans photométrie et à faible rendement lumineux. Il sera remplacé par un nouvel éclairage équipé de sources lumineuses de dernière génération afin de réduire la consommation d'électricité de 50 %. Le nouvel éclairage sera adapté afin d'éclairer la route ainsi que le cheminement piétonnier longeant le bas des « Résidences de la Côte » N<sup>os</sup> 30-50.

Périmètre général des travaux : Les raccordements des éclairages actuels des chemins perpendiculaires, des accès aux Résidences de la Côte et du chemin de Bellevue seront exécutés. Le bas du chemin de la Chenaillettaz (tronçon Chanel / Grosse-Pierre) n'est pas concerné car l'éclairage public répond aux normes et ne nécessite aucune intervention.

Réseaux fibre optique : Afin de permettre un développement futur du réseau de fibre optique communal, il sera également posé un tube de réserve sur toute la longueur des fouilles ouvertes.

## 2.4 **Réseau routier**

La superstructure du chemin de la Chenaillettaz, datant de la 1<sup>ère</sup> génération des revêtements bitumineux, a déjà subi plusieurs interventions de réfection et de renforcement. Sa surface n'est plus homogène, plus étanche et les dégâts de surface présentent un danger pour les usagers vulnérables que sont les cyclistes.

La superstructure sera entièrement reconstituée sur le tracé des fouilles et un nouveau tapis sera posé sur l'entier de la surface.

La signalisation et les marquages au sol de la zone 30 seront reconstitués. La stabilité des seuils de marquage des carrefours en pavés de béton laissant à désirer, ils seront supprimés et remplacés par un revêtement bitumineux.

## 2.5 Aspect financier des travaux communaux

Le coût détaillé des travaux se présente de la manière suivante :

**Infrastructures communales** **CHF 1'174'000.00**

<b>Secteur Triolet - Chenaillettaz-Chanel</b> <i>Devis estimatif des travaux</i>	Ouvrage global	
	<i>Montant</i>	<i>Total</i>
		<i>TTC</i>
<b>Eau potable</b>		<b>250'000.00</b>
- Génie civil	102'000.00	
- Appareillage	127'000.00	
- Honoraires et frais de reproduction	7'000.00	
- Assurances, expertises	2'000.00	
- Imprévus env. 5%	12'000.00	
<b>Gaz naturel</b>		<b>142'000.00</b>
- Génie civil	71'000.00	
- Appareillage	57'000.00	
- Honoraires et frais de reproduction	5'000.00	
- Assurances, expertises	2'000.00	
- Imprévus env. 5%	7'000.00	
<b>Electricité communale</b>		<b>192'000.00</b>
- Génie civil	108'000.00	
- Appareillage (fourniture et pose)	67'000.00	
- Honoraires et frais de reproduction	7'000.00	
- Assurances, expertises	1'000.00	
- Imprévus env. 5%	9'000.00	
<b>Routes</b>		<b>590'000.00</b>
- Génie civil	495'000.00	
- Signalisation	30'000.00	
- Honoraires et frais de reproduction	32'000.00	
- Assurances, expertises	5'000.00	
- Imprévus env. 5%	28'000.00	
<b>Infrastructures communales - Total, TVA 8% comprise</b>		<b>1'174'000.00</b>

### Prestations fournies par les services communaux

- Main-d'œuvre et pose de l'appareillage	Eau	CHF	70'000.00
	Gaz	CHF	32'000.00
Etude, projet, direction des travaux		CHF	33'000.00
-			
(Subside ECA non déduit sur eau potable)		CHF	45'000.00

Un montant de CHF 1'800'000.00 figure au plan des investissements 2012.

## 3-B TRAVAUX ERM

### 3.1 *Projet*

L'ERM (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne) dépose dans le même temps devant son Conseil intercommunal un préavis pour une demande de crédit de CHF 5'023'000.00 pour la construction, reconstruction ou réhabilitation des collecteurs « Centre », « Grosse-Pierre » et « Grosse-Pierre / Lac ».

Ce projet est inscrit au plan des 7'000 mètres des collecteurs intercommunaux subventionnables à construire ou à réhabiliter sur le territoire de la commune de Morges. La majorité de ces ouvrages est au bénéfice d'un octroi de subvention de 36 % depuis 1999.

Une partie des ouvrages du plan des 7'000 mètres a été réalisée entre 2000 et 2005 dans les secteurs de Prellionnaz, de la Gottaz, de la route de la Longeraie et du Parc des Sports pour un montant d'environ CHF 3'400'000.00 et CHF 1'178'000.00 de subventions ont été versées par l'Etat de Vaud.

En 2009, l'ERM et la Commune de Morges ont décidé de poursuivre la réalisation et l'assainissement des ouvrages situés sur le territoire morgien, en engageant l'étude du projet « Centre », « Grosse-Pierre » et « Grosse-Pierre / Lac ». Cette étude a été financée par un crédit ERM accordé par son Conseil intercommunal.

L'ouvrage est découpé en trois lots, correspondant géographiquement aux trois branches principales. Le projet prend en considération les caractéristiques techniques et les débits de l'entier du bassin versant aboutissant :

- au lac pour les eaux claires
- à l'avenue de Plan pour les eaux usées,

selon le principe que les mesures constructives prises à l'amont ont des incidences sur le fonctionnement des ouvrages à l'aval.

Les aspects techniques du projet et l'établissement des priorités ont été déterminés sur la base des rapports d'état des ouvrages, de l'étude hydraulique et de la possibilité de réaliser les travaux dans le délai imparti pour bénéficier de la subvention.

### 3.2 *Coût des travaux ERM*

Le projet a été découpé en trois lots faisant chacun l'objet d'une technique d'intervention et d'un appel d'offres distincts.

Lot 1, collecteurs EU et EC « Centre », chemin du Triolet et chemin de la Chenaillettaz. Reconstruction des canalisations, travaux de génie civil traditionnels en fouille ouverte.

Lot 2, collecteurs EU et EC « Grosse-Pierre », chemin de la Grosse-Pierre, avec les tronçons d'eaux usées de l'avenue de Plan et de l'avenue de Chanel. Chemisage des canalisations existantes.

Lot 3, collecteur EC « Grosse-Pierre / Lac », de Beausobre au lac. Doublage du collecteur existant par une canalisation réalisée en fouille ouverte et par la technique du pousse-tube sous les voies de chemin de fer, l'autoroute et l'avenue des Pâquis.



La récapitulation et la répartition des coûts se présente de la manière suivante :

①	②		③		④		⑤		⑥		⑦	
Ouvrages	Montants selon coûts détaillés		→ Répartition Morges / ERM		→ Répartition ERM				Echichens		Morges	
	EU	EC	« Morges »		« ERM »							
<b>Lot 1 « Centre »</b>												
Secteur « Triolet-Chenaillettaz »	*					*						
	470'000.--					470'000.--			235'000.--		235'000.--	
		*			*							
		1'195'000.--			1'195'000.--							
<b>Lot 2 « Grosse-Pierre »</b>												
Secteur « Grosse-Pierre »	*					*						
	122'000.--					122'000.--			0.--		122'000.--	
		*			*							
		264'000.--			264'000.--							
Secteur « Avenue de Plan »	*					*						
	183'000.--					183'000.--			91'500.--		91'500.--	
Secteur « Avenue de Chanel »												
	74'000.--				74'000.--							
	EU communales ↴				EU communales ↴							
<b>Lot 3 « Grosse-Pierre / Lac »</b>												
Secteur « Beausobre-Lac »					EU communales ↴							
	142'000.--				142'000.--							
	EU communales ↴	*			*							
		2'573'000.--			2'573'000.--							
<b>Totaux</b>	<b>991'000.--</b>	<b>4'032'000.--</b>			<b>4'248'000.--</b>	<b>775'000.--</b>			<b>326'500.--</b>			
<b>Totaux généraux</b>	<b>5'023'000.--</b>				<b>5'023'000.--</b>				<b>775'000.--</b>			
			↓									
<b>Part à charge de « Morges » pour travaux « communaux »</b>					<b>4'248'000.--</b>							
			↓									
<b>Part à charge de l'ERM pour travaux « intercommunaux »</b>					<b>775'000.--</b>							
			↓									
<b>Part ERM attribuée à « Echichens »</b>									<b>326'500.--</b>			
			↓									
<b>Part ERM attribuée à « Morges »</b>									<b>448'500.--</b>			
			↓									
<b>Part totale à charge de « Morges », subvention non déduite</b>					<b>4'248'000.--</b>				<b>448'500.--</b>			
									<b>4'696'500</b>			

Source : préavis ERM N° 07/2012

\* Les montants marqués par un astérisque sont susceptibles d'être subventionnés selon les conditions d'un octroi cantonal validé en 1999 et fixé à un taux de 36 %.

Toutefois, cet octroi a récemment été limité par le SESA (lettre du 25 janvier 2012 en annexe) en application de l'article 37, alinéa 2, de la Loi sur les finances du 20 septembre 2005. Cette limite fixe un ultime délai, arrêté au 21 août 2013, pour les derniers versements de subvention. Ce délai implique que les travaux ou parties de travaux soient exécutés et que leur décompte ait été préalablement avalisé par le SESA.

### 3.3 **Financement du projet ERM**

Le financement des travaux est assuré par l'ERM, qui reportera sur les deux Communes concernées d'Echichens et de Morges les coûts qui les concerne par le biais d'annuités. La durée d'amortissement est décidée par les communes.

La commune de Morges assume la part prépondérante de ces travaux, à hauteur de CHF 4'696'500.00, subvention maximale de CHF 1'452'000.00 non déduite.

Le taux d'intérêt demandé actuellement par l'ERM est de 3,5 %, soit beaucoup plus élevé que les taux d'emprunt négociés actuellement par la commune de Morges.

Initialement, le financement des travaux ERM n'était pas planifié de la sorte, mais la commune de Morges dispose comptablement dans son bilan, au chapitre 928 « Financements spéciaux et fonds de réserve », un fonds alimenté par les recettes affectées N° 9280.02 « Epuración des eaux et collecteurs d'égouts ». Le montant de ce fonds s'élève à CHF 7'635'412.58 au 31 décembre 2011.

Au vu de ces éléments, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation d'amortir sa part des travaux ERM en une seule fois, par prélèvement au fonds N° 9280.02 « Epuración des eaux et collecteurs d'égouts », cela une fois le décompte final des travaux établi.

## 4 **CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- A** 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'174'000.00, subvention non déduite, pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales aux chemins du Triolet, de la Chenaillettaz et à l'extrémité Est de l'avenue de Chanel ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 58'700.00 par année, à porter en compte dès le budget 2013.



- B** 3. d'autoriser le financement de la part communale de CHF 4'696'500.00, subvention non déduite, aux travaux ERM de construction, reconstruction et réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires « Centre », « Grosse-Pierre » et « Grosse-Pierre / Lac ».
4. de dire que ce montant sera amorti, en une fois par le prélèvement sur fonds N° 9280.02 « Epuration des eaux et collecteurs d'égouts ».

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juin 2012.**

la vice-présidente

le secrétaire

Sylvie Podio

Giancarlo Stella



Assainissement  
Rue du Valentin 10  
1014 Lausanne

**COPIE**

Aux Municipalités et Associations  
intercommunales des communes  
concernées et à leurs mandataires

Réf. : EP/de

Lausanne, le 25 janvier 2012

Personne de contact :

E. Poget → 07 36 45 8

**Protection des eaux contre la pollution, subventions cantonales : délais finaux de paiement des subventions cantonales des PGEE/PGEEi et des ouvrages de protection des eaux contre la pollution**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs Conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs,

Vous recevez ce courrier car au moins un de vos projets communaux liés à la protection des eaux contre la pollution est au bénéfice d'une subvention cantonale et fédérale (exemple : PGEE/PGEEi, collecteurs, STEP, installations de déshydratation, etc.). Certains d'entre eux ont été réalisés et n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de paiement de tout ou partie de la subvention.

Sur le plan cantonal, nous vous rappelons qu'en application de l'art. 37, al. 2 de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin, RS 610.11), **nous ne pourrons plus procéder à aucun versement de subvention cantonale des objets susmentionnés à partir du 21 août 2013.**

Sur le plan fédéral, nous vous informons que **la Confédération a établi un délai au 31 décembre 2015 pour toute demande de paiement.** Après l'échéance de ce délai, les indemnités fédérales allouées seront annulées.

Nous vous invitons à nous transmettre vos demandes de paiement de subventions le plus tôt possible. **Ces demandes doivent être accompagnées d'un décompte de toutes les prestations définies par le cahier des charges, avec les factures originales et preuves de paiement originales.**

Nous restons naturellement à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service des eaux, sols et assainissement

  
J.-F. Jaton  
Chef de Service

  
E. Poget  
ingénieur